



2017 CIVICUS NELSON MANDELA - GRACA MACHEL INNOVATION AWARDS



CONDITIONS GÉNÉRALES

Mis à jour le 24 août 2017

1. Introduction

Le prix Nelson Mandela – Graça Machel pour l'innovation récompense pour la douzième fois des individus et des organisations pour leur excellence, leur innovation et leur courage dans la création d'un changement social positif.

Ces prix pour l'innovation font partie de la campagne mondiale de *SPEAK! (EXPRIMEZ-VOUS!)* qui cherche à donner une voix à tous et partout dans le monde. Menés par CIVICUS, à travers l'Initiative pour l'espace civique, *SPEAK! (EXPRIMEZ-VOUS!)* et les Prix pour l'innovation aideront à rendre hommage, à promouvoir et à défendre les voix des citoyens ordinaires dans leur engagement pour un avenir plus juste et plus durable pour tous.

2. Definición de las categorías que se premiarán

Ces prix ont pour but de reconnaître les activistes, les organisations et les donateurs dont le travail fait preuve d'approches innovatrices ou audacieuses et de persévérance face aux défis tout en ayant une portée considérable et un impact mesurable.

Un prix sera décerné dans chacune des catégories suivantes :

- Jeune activiste : destiné à un individu ayant travaillé pour un changement social positif et ayant moins de 30 ans au 1^{er} août 2017.
- Activiste individuel : réservé à un individu ayant travaillé pour un changement social positif et ayant 30 ou plus au 1^{er} août 2017.
- Organisation de la société civile : ce prix sera octroyé à une organisation à but non lucratif formellement inscrite ayant travaillé pour un changement social positif et ayant deux employés à temps complet ou plus.
- Philanthropie audacieuse (pour les donateurs) : ce prix sera remis à un individu ou à une organisation ayant soutenu financièrement un activiste, une organisation ou une campagne engagée dans le changement social malgré

les risques financiers, la perception du public, les normes sur les donations ou d'autres risques.

3. Critères d'admissibilité

Outre les définitions de chaque catégorie mentionnées ci-dessus, les critères d'admissibilité suivants s'appliqueront à toutes les nominations :

- i. Les personnes déposant des candidatures peuvent déposer leur propre candidature ou celle des organisations auxquelles elles sont associées. De même, elles peuvent nommer d'autres organisations ou individus.
- ii. Les personnes déposant des candidatures peuvent déposer un maximum d'une candidature par catégorie.
- iii. Les candidatures doivent s'appuyer sur des activités spécifiques et s'étant déroulées entre le 1^{er} mai 2016 et le 31 juillet 2017. Toute candidature s'appuyant sur des activités en dehors de cet intervalle ne seront pas retenues.
- iv. Les membres d'Initiative pour l'espace civique ou toute autre personne impliquée dans les Prix Nelson Mandela – Graça Machel à l'innovation au titre de responsable, directeur, employé ou contractuel ne sont pas éligibles à la nomination.

4. Période pour le dépôt de candidatures

- i. La période pour le dépôt de candidatures pour les prix commence le 28 août 2017 et prend fin le 21 septembre 2017 à 11h59 pm. (GMT+2).
- ii. CIVICUS se réserve le droit de prolonger cette période et de publier des notifications à ce propos sur la page web des prix (<https://www.togetherwespeak.org/awards/>)
- iii. Toutes les candidatures doivent être envoyées à travers la page web des prix à l'aide du formulaire en ligne prévu à cet effet. Cependant, nous sommes conscients de l'existence de la fracture numérique ; c'est pourquoi nous encourageons les individus et les organisations disposant des ressources à offrir leur aide aux personnes désireuses de déposer une candidature et n'ayant pas accès à la page web. De même, nous invitons les individus et les organisations à nous contacter au cas où ils auraient besoin d'assistance.
- iv. Toutes les candidatures doivent être déposées avant la clôture de la période pour dépôt de candidatures.
- v. En raison du grand nombre de candidatures, il est possible que CIVICUS ne puisse pas accuser réception de tous les dépôts de candidatures.
- vi. Une sélection de candidatures sera publiée sur la page web des prix à titre d'exemple et afin de servir d'inspiration à d'autres.

5. Lignes directrices pour le dépôt de candidatures

- i. Les personnes déposant des candidatures doivent impérativement remplir tous les champs du formulaire en ligne tout en respectant la limite de

caractères spécifique pour chaque question. CIVICUS ne peut pas être tenue responsable pour toute tentative échouée de dépôt de candidature. Toute candidature incomplète ou corrompue sera considérée comme nulle et ne pourra pas être acceptée.

- ii. Toutes les réponses doivent être véridiques et se rapporter au candidat. Toute fausse information, exagération ou déformation conduira à la disqualification du candidat.
- iii. Toutes les candidatures doivent être dépourvues de tout matériel illégal, offensif ou obscène.
- iv. Les personnes déposant des candidatures doivent s'abstenir de copier ou de plagier toute partie de leur candidature à partir d'autres sources.
- v. Les personnes déposant des candidatures doivent détenir tous les droits concernant le dépôt de la candidature. CIVICUS ne pourra pas être tenue responsable de la violation des protections légales ou de l'autorisation sur le contenu.
- vi. Les personnes déposant des candidatures payeront des indemnités à CIVICUS pour toute réclamation provenant d'une tierce personne en raison de l'utilisation ou de la reproduction de la candidature déposée.
- vii. CIVICUS prône la protection de la vie privée de toutes les personnes ayant déposé des candidatures et ne partagera pas vos coordonnées avec des personnes extérieures à l'organisation.

6. Procédure de sélection

- i. Toutes les candidatures passeront une présélection afin d'assurer qu'elles respectent les définitions des catégories, les critères d'admissibilité et les lignes directrices pour le dépôt de candidatures ci-dessus renseignées.
- ii. CIVICUS rassemblera un jury composé par des membres de l'Initiative pour l'espace civique, laquelle comprend : CIVICUS, Article 19, World Movement for Democracy et l'International Centre for Not-for-Profit Law.
- iii. Il est possible que le jury contacte la personne ayant déposé la candidature afin d'obtenir des renseignements complémentaires ou des éclaircissements à propos de la candidature. À la personne ayant déposé la candidature incombe la responsabilité de répondre à ces demandes dans un délai convenable.
- iv. Le jury se réserve le droit de disqualifier toute candidature qui, à son avis, violerait la lettre ou l'esprit de ces conditions générales.
- v. La procédure de sélection se déroulera en quatre phases, comme décrit ci-dessous.

6.1 Premier tour d'évaluation

- i. Ce premier tour d'évaluation se déroulera du 22 septembre 2017 au 8 octobre 2017.
- ii. Les candidatures dans les catégories Jeune, Individu et Organisation seront évaluées selon les critères suivants :
 - a. 30 % approche novatrice – *Dans quelle mesure le candidat emploie-t-il une pensée originale ou créative pour guider la stratégie/ la mise en pratique de ses activités ?*
 - b. 30 % impact mesurable – *Quel a été l'impact tangible de ses activités ?*

- Quelles données sont disponibles pour épauler cette information ? Dans quel mesure l'impact s'est produit à court terme ou à long terme ?*
- c. 20 % portée significative – *Combien de personnes ont participé à ces activités, que ce soit de manière directe ou indirecte ?*
 - d. 20 % dépassement de défis – *À quels défis ou obstacles a dû faire face le candidat afin de mettre en place ses activités? Dans quelle mesure ont-ils été surmontés ?*
- iii. Les candidatures dans la catégorie Philanthropie seront évaluées selon les critères suivants :
- a. 40 % courage – *Dans quelle mesure le donateur a-t-il fourni un soutien financier à un individu ou à une organisation en dépit des risques financiers, de la perception du public, des normes sur les donations, entre autres risques ?*
 - b. 30 % impact mesurable – *Quel a été l'impact tangible de ces activités ? Quel type de données sont disponibles pour épauler cette information ?*
 - c. 20 % portée significative – *Combien de personnes ont participé à ces activités, que ce soit de manière directe ou indirecte ?*
 - d. 20 % dépassement de défis – *À quels défis ou obstacles a dû faire face le donateur afin de mettre en place ses activités? Comment ont-ils été surmontés ?*

6.2 Présélection et vote public

- i. Le 9 octobre 2017 seront publiés sur la page des prix les noms des cinq candidats ayant le meilleur score dans chaque catégorie.
- ii. Les candidats présélectionnés seront notifiés par courriel le 8 octobre 2017 grâce à l'information fournie à travers leurs candidatures. Au cas où l'un des candidats présélectionnés n'ait pas répondu jusqu'au 11 octobre 2017, il sera disqualifié sans pour autant entraîner la sélection d'un nouveau candidat remplaçant.
- iii. Les profils des candidats présélectionnés seront disponibles sur le réseau social de CIVICUS jusqu'au 15 octobre.
- iv. Pendant la période de présélection, c'est-à-dire du 9 au 15 octobre, les membres du public seront encouragés à soutenir/ voter pour leurs nominés favoris à travers la page web des prix et sur les réseaux sociaux.

6.3 Dernier tour d'évaluation

- i. Après la présélection, le jury examinera une nouvelle fois les candidatures des tous les nominés présélectionnés afin de procéder à la sélection des gagnants.
- ii. Chaque candidature sera examinée en accord avec les critères énoncés ci-dessus dans la section 6.1.
- iii. Le nombre et la nature des soutiens et des votes recueillis pendant la présélection recevra une considération spéciale.
- iv. Il est possible que CIVICUS choisisse d'altérer la composition du jury pendant le dernier tour d'évaluation dans le but d'offrir des perspectives alternatives sur les candidatures.
- v. Il est possible que les nominés présélectionnés doivent fournir des documents additionnels, par exemple, des lettres de recommandation, des vérifications indépendantes sur leurs activités citées dans leur candidature.

Les nominés n'ayant pas communiqué les documents requis dans un délai convenable pourront être disqualifiés et ne feront pas l'objet d'aucun examen ultérieur.

- vi. Si nécessaire, CIVICUS se réserve le droit de conduire une vérification des antécédents pénaux des nominés présélectionnés.
- vii. Le dernier tour d'évaluation se déroulera du 16 au 22 octobre 2017.

6.4 Notification et proclamation des gagnants

- i. Seront considérées comme gagnantes les candidatures des nominés ayant obtenu le plus haut score dans chacune des quatre catégories – Jeune, Individu, Organisation et Philanthropie – à la fin du dernier tour de sélection.
- ii. Les gagnants recevront une notification confidentielle le 23 octobre 2017 et disposeront d'un délai allant jusqu'au 27 octobre 2017 à 11h59 pm (GMT+2) pour accepter leur récompense ; ce délai passé ils risqueront d'en être déchus. Dans une telle éventualité, CIVICUS choisira le nominé ayant obtenu le second meilleur score dans la catégorie pertinente afin de lui remettre le prix.
- iii. Il est possible que soit demandé aux lauréats de remplir une déclaration d'admissibilité et de conformité ainsi qu'une décharge de responsabilité et concernant la publicité.
- iv. La proclamation publique des lauréats se fera pendant la Semaine de la société civile internationale (ICSW, par ses sigles en anglais) à Suva, aux Fidji, en décembre.

7. Les lauréats

- i. Les gagnants dans les catégories Jeune, Individu et Organisation recevront un paquet prix d'une valeur approximative de 4 550 \$ US. Il comprend :
 - a. Un billet aller-retour à l'ICSW 2017 (valeur approximative, 2 000 \$ US).
 - b. Exonération des frais d'inscription à l'ICSW (valeur approximative, 250 \$ US).
 - c. Hébergement à Suva, aux Fidji, pendant 3 nuits/ 4 jours pendant l'ICSW ainsi que la plupart des repas (valeur approximative, 500 \$ US).
 - d. Indemnité journalière pendant 4 jours à l'ICSW (valeur approximative 300 \$ US).
 - e. Un prix de 1 500 \$ US en liquide.
- ii. Les gagnants dans la catégorie Philanthropie courageuse se verront offrir les frais d'inscription pour l'ICSW 2017.
- iii. Tout coût ou frais non mentionné ci-dessus devra être assumé par les lauréats.
- iv. Les lauréats sont tenus de confirmer leur participation à l'ICSW avant le 6 novembre à 11h59 pm (GMT+2).
- v. Si en raison de circonstances échappant au contrôle de CIVICUS un ou plus des lauréats ne peuvent pas être physiquement présents à l'ICSW 2017, leurs prix leur seront décernés in absentia.

8. Publicité

- i. CIVICUS se réserve le droit d'utiliser les candidatures à des fins autres si nécessaire, tant avant qu'après la procédure d'attribution.
- ii. CIVICUS se réserve le droit de publier le nom et les coordonnées des lauréats en ligne et de partager ces informations avec des tierces personnes dans le monde, s'il y a lieu et en moment opportun.
- iii. CIVICUS essayera de manière raisonnable de se mettre en contact avec les personnes ayant déposé la candidature ainsi qu'avec les nominés avant de publier toute information transmise lors de leurs dépôt de candidature. Néanmoins, si la personne ayant déposé la candidature ni le nominé ne sont pas joignables, CIVICUS se réserve le droit de publier la dite information sans préavis ni indemnité, à moins que cela soit interdit par la loi.